



Envoi au contrôle de légalité le : 3 juillet 2023

Publication électronique le : 3 juillet 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 12 JUIN 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Carole DUBOIS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

Excusé(s) : M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT.

**TRAVAUX CONNEXES À L'AMÉNAGEMENT FONCIER - PROGRAMMATION
2023**

(N°2023-226)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et, notamment, ses articles L.121-15 et R.123-38 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°11 du Conseil Général en date du 19/05/2014 « Evolution des conditions d'intervention du Département dans l'aménagement foncier rural » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 30/05/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer à l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier d'AGNY une subvention départementale d'un montant total de 294 192,13 €, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération et conformément au tableau ci-dessous :

Désignation Maître d'ouvrage	Montant total HT des travaux	Montant total HT des travaux y compris maîtrise d'œuvre, divers et imprévus	Montant de la participation départementale
AFAFAF d'AGNY	385 918,80 €	443 806,62 €	294 192,13 €

Article 2 :

D'attribuer à l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier d'AUMERVAL, AMETTES et FERFAY une subvention départementale d'un montant total de 304 880,49 €, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération et conformément au tableau ci-dessous :

Désignation Maître d'ouvrage	Montant total HT des travaux	Montant total HT des travaux y compris maîtrise d'œuvre, divers et imprévus	Montant de la participation départementale
AFAFAF d'AUMERVAL, AMETTES et FERFAY	511 251,76 €	587 939,52 €	304 880,49 €

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les associations foncières mentionnées aux articles 1 et 2, les conventions financières précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de cette subvention départementale, dans les termes des projets joints en annexes 3 et 6 à la présente délibération.

Article 4 :

Les subventions départementales versées en application des articles 1 et 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-631I01	2324//906312	Remembrement connexe aux ouvrages linéaires (subventions)	295 000,00	294 192,13
C04-631G01	2324//906312	AFAF-Subventions travaux et MO communales	305 000,00	304 880,49

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 12 juin 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE


DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER
ET ENVIRONNEMENTAL DE LA COMMUNE D'AGNY
avec extension sur WAILLY

14/12/2020	A	Rédaction initiale
Echelle: 1/500		Référence: 081059/trvde018

- Périmètre d'aménagement foncier
- Zones exclues
- Limite de Commune
- Limite de Section
- Limite de Lieudit

- LEGENDE :
- Création de chemin empierré
 - Renforcement de chemin existant
 - Création chemin de terre
 - Entrée de parcelle bosue
 - Maité à planter
 - Maité à planter dans talus
 - Défrichement
 - Remise en culture chemin revêtu ou empierré
 - Remise en culture chemin de terre
 - Création d'un fossé à redent
 - Création d'un fossé
 - Remise en culture boquet
 - Boisement de parcelle



ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET - MODIFIE APRES LA CDAF DU 1er OCTOBRE 2020

Devis descriptif des travaux

Point de travail N°	Descriptif du travail à réaliser	Unité		Quantité	Coût hors taxe
0	1-1 Installations de chantiers - Travaux préliminaires – Signalisation				
	1-1-1 Installation et hygiène des chantiers de l'entreprise rémunération de l'article 31 du CCAG Comprenant en outre toutes dispositions légales plus la mise à disposition pour les ouvriers d'un bureau de chantier avec chauffage et W.C, Forfait pour l'ensemble du chantier.	Forfait	3 000,00 €	1,00	3 000,00 €
	1-1-2 La confection et la mise en place de deux panneaux de chantier sur des panneaux: hauteur 3 mètres, dimensions 2 m x 1 m, indiquant outre les obligations de l'article 31, 14 du CCAG, le montant de l'opération, son financement, la durée des travaux, les deux panneaux posés aux extrémités du chantier. Forfait pour l'ensemble du chantier.	Forfait	1 200,00 €	1,00	1 200,00 €
	Total point 0				4 200,00 €
HP1	7.1 – Plantation linéaire arbustive libre sur sol plat				
	7.1.1 Le mètre linéaire de plantation sur paillage biodégradable à raison de 2 plants au mètre (3 lignes en quinconce à espacement de 0.50m), y compris le travail du sol, fourniture et pose des paillages, fourniture des plants 60 - 90 forestiers ou autres, mise en place des plants avec collerette, protections anti gibier et sable	ml	16,80 €	335,00	5 628,00 €
	7.3 – Fournitures				
	7.3.1 Fourniture et pose de piquets en acacia ronds écorcés de diamètre 10 cm de 1 m hors sols fichés dans le sol de 1 m avec peinture fluorescente jaune au sommet des piquets (un piquet tous les 50 m dans l'axe de la haie)	L'unité	11,40 €	7,00	79,80 €
	Total point HP1				5 707,80 €
HP2	7.1 – Plantation arbustive libre sur sol plat				
	7.1.2 Le mètre linéaire de plantation sur paillage biodégradable à raison de 2 plants au mètre (2 lignes en quinconce à espacement de 1.00m), y compris le travail du sol, fourniture et pose des paillages, fourniture des plants 60 - 90 forestiers ou autres, mise en place des plants avec collerette, protections anti gibier et sable	ml	16,80 €	260,00	4 368,00 €
	7.3 – Fournitures				
	7.3.1 Fourniture et pose de piquets en acacia ronds écorcés de diamètre 10 cm de 1 m hors sols fichés dans le sol de 1 m avec peinture fluorescente jaune au sommet des piquets (un piquet tous les 50 m dans l'axe de la haie)	L'unité	11,40 €	5,00	57,00 €
	Total point HP2				4 425,00 €
HP3	7.1 – Plantation arbustive libre sur sol plat				
	7.1.1 Le mètre linéaire de plantation sur paillage biodégradable à raison de 2 plants au mètre (2 lignes en quinconce à espacement de 1.00m), y compris le travail du sol, fourniture et pose des paillages, fourniture des plants 60 - 90 forestiers ou autres, mise en place des plants avec collerette, protections anti gibier et sable	ml	10,80 €	300,00	3 240,00 €
	7.3 – Fournitures				
	7.3.1 Fourniture et pose de piquets en acacia ronds écorcés de diamètre 10 cm de 1 m hors sols fichés dans le sol de 1 m avec peinture fluorescente jaune au sommet des piquets (un piquet tous les 50 m dans l'axe de la haie)	L'unité	11,40 €	7,00	79,80 €
	Total point HP3				3 319,80 €
HP4	7.1 – Plantation arbustive libre sur sol plat				
	7.1.1 Le mètre linéaire de plantation sur paillage biodégradable à raison de 2 plants au mètre (2 lignes en quinconce à espacement de 1.00m), y compris le travail du sol, fourniture et pose des paillages, fourniture des plants 60 - 90 forestiers ou autres, mise en place des plants avec collerette, protections anti gibier et sable	ml	10,80 €	230,00	2 484,00 €
	7.3 – Fournitures				
	7.3.1 Fourniture et pose de piquets en acacia ronds écorcés de diamètre 10 cm de 1 m hors sols fichés dans le sol de 1 m avec peinture fluorescente jaune au sommet des piquets (un piquet tous les 50 m dans l'axe de la haie)	L'unité	11,40 €	5,00	57,00 €
	Total point HP4				2 541,00 €
HP5	7.1 – Plantation linéaire arbustive libre sur sol plat				
	7.1.1 Le mètre linéaire de plantation sur paillage biodégradable à raison de 3 plants au mètre (3 lignes en quinconce à espacement de 0.70 m), y compris le travail du sol, fourniture et pose des paillages, fourniture des plants 60 - 90 forestiers ou autres, mise en place des plants avec collerette, protections anti gibier et sable	ml	10,80 €	305,00	3 294,00 €
	7.3 – Fournitures				
	7.3.1 Fourniture et pose de piquets en acacia ronds écorcés de diamètre 10 cm de 1 m hors sols fichés dans le sol de 1 m avec peinture fluorescente jaune au sommet des piquets (un piquet tous les 50 m dans l'axe de la haie)	L'unité	11,40 €	6,00	68,40 €
	Total point HP5				3 362,40 €
HP6	7.1 – Plantation linéaire arbustive libre sur sol plat				
	7.1.2 Le mètre linéaire de plantation sur paillage biodégradable à raison de 3 plants au mètre (3 lignes en quinconce à espacement de 0.70 m), y compris le travail du sol, fourniture et pose des paillages, fourniture des plants 60 - 90 forestiers ou autres, mise en place des plants avec collerette, protections anti gibier et sable	ml	16,80 €	345,00	5 796,00 €
	7.3 – Fournitures				
	7.3.1 Fourniture et pose de piquets en acacia ronds écorcés de diamètre 10 cm de 1 m hors sols fichés dans le sol de 1 m avec peinture fluorescente jaune au sommet des piquets (un piquet tous les 50 m dans l'axe de la haie)	L'unité	11,40 €	7,00	79,80 €
	Total point HP6				5 875,80 €

Point de travail N°	Descriptif du travail à réaliser	Unité		Quantité	Coût hors taxe
HP7	7.1 – Plantation linéaire arbustive libre sur sol plat				
	7.1.2 Le mètre linéaire de plantation sur paillage biodégradable à raison de 3 plants au mètre (3 lignes en quinconce à espacement de 0.70 m), y compris le travail du sol, fourniture et pose des paillages, fourniture des plants 60 - 90 forestiers ou autres, mise en place des plants avec collerette, protections anti gibier et sable	ml	16,80 €	395,00	6 636,00 €
	7.3 – Fournitures				
	7.3.1 Fourniture et pose de piquets en acacia ronds écorcés de diamètre 10 cm de 1 m hors sols fichés dans le sol de 1 m avec peinture fluorescente jaune au sommet des piquets (un piquet tous les 50 m dans l'axe de la haie)	L'unité	11,40 €	8,00	91,20 €
	Total point HP7				6 727,20 €
HP8	7.2 – Plantation linéaire arbustive sur talus				
	7.2.2 Fourniture et mise en place du plant sur talus supérieur à 1,5 m de hauteur (2 plants au ml) y compris protection contre petit gibier	ml	10,20 €	460,00	4 692,00 €
	7.3 Fournitures				
	7.3.2 Fourniture et mise en place de plaques de tourbe compressée (40 cm x 40 cm) pour plantations sur talus	L'unité	0,60 €	95,00	57,00 €
	Total point HP8				4 749,00 €
HP9	7.1 – Plantation linéaire arbustive libre sur sol plat				
	7.1.1 Le mètre linéaire de plantation sur paillage biodégradable à raison de 2 plants au mètre (3 lignes en quinconce à espacement de 0.50m), y compris le travail du sol, fourniture et pose des paillages, fourniture des plants 60 - 90 forestiers ou autres, mise en place des plants avec collerette, protections anti gibier et sable	ml	10,80 €	750,00	8 100,00 €
	7.3 – Fournitures				
	7.3.1 Fourniture et pose de piquets en acacia ronds écorcés de diamètre 10 cm de 1 m hors sols fichés dans le sol de 1 m avec peinture fluorescente jaune au sommet des piquets (un piquet tous les 50 m dans l'axe de la haie)	L'unité	11,40 €	15,00	171,00 €
	Total point HP9				8 271,00 €
HP10	7.1 – Plantation linéaire arbustive libre sur sol plat				
	7.1.1 Le mètre linéaire de plantation sur paillage biodégradable à raison de 2 plants au mètre (3 lignes en quinconce à espacement de 0.50m), y compris le travail du sol, fourniture et pose des paillages, fourniture des plants 60 - 90 forestiers ou autres, mise en place des plants avec collerette, protections anti gibier et sable	ml	10,80 €	435,00	4 698,00 €
	7.3 – Fournitures				
	7.3.1 Fourniture et pose de piquets en acacia ronds écorcés de diamètre 10 cm de 1 m hors sols fichés dans le sol de 1 m avec peinture fluorescente jaune au sommet des piquets (un piquet tous les 50 m dans l'axe de la haie)	L'unité	11,40 €	9,00	102,60 €
	Total point HP10				4 800,60 €
HP11	7.1 – Plantation linéaire arbustive libre sur sol plat				
	7.1.2 Le mètre linéaire de plantation sur paillage biodégradable à raison de 3 plants au mètre (3 lignes en quinconce à espacement de 0.70 m), y compris le travail du sol, fourniture et pose des paillages, fourniture des plants 60 - 90 forestiers ou autres, mise en place des plants avec collerette, protections anti gibier et sable	ml	16,80 €	115,00	1 932,00 €
	7.3 – Fournitures				
	7.3.1 Fourniture et pose de piquets en acacia ronds écorcés de diamètre 10 cm de 1 m hors sols fichés dans le sol de 1 m avec peinture fluorescente jaune au sommet des piquets (un piquet tous les 50 m dans l'axe de la haie)	L'unité	11,40 €	2,00	22,80 €
	Total point HP11				1 954,80 €
HP12	7.1 – Plantation linéaire arbustive libre sur sol plat				
	7.1.2 Le mètre linéaire de plantation sur paillage biodégradable à raison de 3 plants au mètre (3 lignes en quinconce à espacement de 0.70 m), y compris le travail du sol, fourniture et pose des paillages, fourniture des plants 60 - 90 forestiers ou autres, mise en place des plants avec collerette, protections anti gibier et sable	ml	16,80 €	440,00	7 392,00 €
	7.3 – Fournitures				
	7.3.1 Fourniture et pose de piquets en acacia ronds écorcés de diamètre 10 cm de 1 m hors sols fichés dans le sol de 1 m avec peinture fluorescente jaune au sommet des piquets (un piquet tous les 50 m dans l'axe de la haie)	L'unité	11,40 €	9,00	102,60 €
	Total point HP12				7 494,60 €
HP13	7.1 – Plantation linéaire arbustive libre sur sol plat				
	7.1.2 Le mètre linéaire de plantation sur paillage biodégradable à raison de 3 plants au mètre (3 lignes en quinconce à espacement de 0.70 m), y compris le travail du sol, fourniture et pose des paillages, fourniture des plants 60 - 90 forestiers ou autres, mise en place des plants avec collerette, protections anti gibier et sable	ml	16,80 €	210,00	3 528,00 €
	7.3 – Fournitures				
	7.3.1 Fourniture et pose de piquets en acacia ronds écorcés de diamètre 10 cm de 1 m hors sols fichés dans le sol de 1 m avec peinture fluorescente jaune au sommet des piquets (un piquet tous les 50 m dans l'axe de la haie)	L'unité	11,40 €	4,00	45,60 €
	Total point HP13				3 573,60 €
HP14	7.1 – Plantation linéaire arbustive libre sur sol plat				
	7.1.2 Le mètre linéaire de plantation sur paillage biodégradable à raison de 3 plants au mètre (3 lignes en quinconce à espacement de 0.70 m), y compris le travail du sol, fourniture et pose des paillages, fourniture des plants 60 - 90 forestiers ou autres, mise en place des plants avec collerette, protections anti gibier et sable	ml	16,80 €	160,00	2 688,00 €
	7.3 – Fournitures				
	7.3.1 Fourniture et pose de piquets en acacia ronds écorcés de diamètre 10 cm de 1 m hors sols fichés dans le sol de 1 m avec peinture fluorescente jaune au sommet des piquets (un piquet tous les 50 m dans l'axe de la haie)	L'unité	11,40 €	3,00	34,20 €
	Total point HP14				2 722,20 €

Point de travail N°	Descriptif du travail à réaliser	Unité		Quantité	Coût hors taxe
HP16	7.1 – Plantation linéaire arbustive libre sur sol plat 7.1.1 Le mètre linéaire de plantation sur paillage biodégradable à raison de 2 plants au mètre (3 lignes en quinconce à espacement de 0.50m), y compris le travail du sol, fourniture et pose des paillages, fourniture des plants 60 - 90 forestiers ou autres, mise en place des plants avec collerette, protections anti ravier et sable	ml	10,80 €	230,00	2 484,00 €
	7.3 – Fournitures 7.3.1 Fourniture et pose de piquets en acacia ronds écorcés de diamètre 10 cm de 1 m hors sols fichés dans le sol de 1 m avec peinture fluorescente jaune au sommet des piquets (un piquet tous les 50 m dans l'axe de la haie)	L'unité	11,40 €	5,00	57,00 €
	Total point HP16				2 541,00 €
FC1	5.2 – Création de fossé à redents De 4 à 6m de largeur et 0.80 à 1m de profondeur en créant des paliers successifs (succession de mini-bassins plats) selon les indications du maître d'oeuvre et selon la déclivité naturelle du terrain	ml	14,40 €	100,00	1 440,00 €
	Total point FC1				1 440,00 €
FC2	5.2 – Création de fossé à redents De 4 à 6m de largeur et 0.80 à 1m de profondeur en créant des paliers successifs (succession de mini-bassins plats) selon les indications du maître d'oeuvre et selon la déclivité naturelle du terrain	ml	14,40 €	100,00	1 440,00 €
	Total point FC2				1 440,00 €
CC1 AFAFAF	4.5 – Création de chemin agricole 4.5.1 Création de chemin agricole - emprise 6m- bande de roulement 4m – sans revêtement. Décaissement du chemin – mise en place d'un géotextile – mise en place d'une couche de 40cm après compactage de tout venant granulométrie 0/100 et d'une couche de 10cm après compactage de GNT granulométrie 0/31,5 - compactage – engazonnement des accotements comprenant le travail du sol au rotavator et la fourniture des semences 15kg/ha type mélange jachère ray-grass trèfle blanc	ml	96,00 €	295,00	28 320,00 €
	7.3 – Fournitures 7.3.1 Fourniture et pose de piquets en acacia ronds écorcés de diamètre 10 cm de 1 m hors sols fichés dans le sol de 1 m avec peinture fluorescente jaune au sommet des piquets (un piquet tous les 50 m dans l'axe de la haie)	L'unité	11,40 €	6,00	68,40 €
	Total point CC1				28 388,40 €
CT7 (chemin rural)	4.9 – reprofilage de chaussée Le mètre linéaire de tracé superficiel sur une largeur de 6m de chemins existants, rectifiés ou créés par l'aménagement foncier, y compris déplacement du matériel, l'engazonnement et toutes sujétions.	ml	4,80 €	550,00	2 640,00 €
	Total point CR1				2 640,00 €
CT8 (chemin rural)	4.9 – reprofilage de chaussée Le mètre linéaire de tracé superficiel sur une largeur de 6m de chemins existants, rectifiés ou créés par l'aménagement foncier, y compris déplacement du matériel, l'engazonnement et toutes sujétions.	ml	4,80 €	450,00	2 160,00 €
	6.1 Débroussaillage, élagage à l'aide d'engins et outils adaptés y compris toutes mesures de sécurité et de signalisation et mise en dépôt sur place	m2	1,80 €	660,00	1 188,00 €
	Total point CR2				3 348,00 €
CR3 (VC1)	4.6 – Renforcement de chemin 4.6.1 Renforcement de chemin agricole existant - emprise 6m - bande de roulement 4m de large au final - engazonnement des accotements qui subsistent – sans revêtement - Nettoyage de la bande de roulement existante - décaissement des accotements pour création d'une bande de roulement finale de 4m de large - mise en place d'une couche de 10cm de GNT granulométrie 0/31,5 sur la bande de roulement existante- compactage. Mise en place d'une couche de 40cm de tout venant de granulométrie 0/100 et d'une couche de 10cm de GNT granulométrie 0/31,5 sur les élargissements-compactage - engazonnement des accotements qui subsistent comprenant le travail du sol au rotavator et la fourniture des semences 15kg/ha type mélange jachère ray-grass trèfle blanc	ml	78,00 €	245,00	19 110,00 €
	Total point CR3				19 110,00 €
CR4 (VC1)	4.6 – Renforcement de chemin 4.6.1 Renforcement de chemin agricole existant - emprise 6m - bande de roulement 4m de large au final - engazonnement des accotements qui subsistent – sans revêtement - Nettoyage de la bande de roulement existante - décaissement des accotements pour création d'une bande de roulement finale de 4m de large - mise en place d'une couche de 10cm de GNT granulométrie 0/31,5 sur la bande de roulement existante- compactage. Mise en place d'une couche de 40cm de tout venant de granulométrie 0/100 et d'une couche de 10cm de GNT granulométrie 0/31,5 sur les élargissements-compactage - engazonnement des accotements qui subsistent comprenant le travail du sol au rotavator et la fourniture des semences 15kg/ha type mélange jachère ray-grass trèfle blanc	ml	78,00 €	420,00	32 760,00 €
	Total point CR4				32 760,00 €
CR5 (chemin rural)	4.6 – Renforcement de chemin 4.6.1 Renforcement de chemin agricole existant - emprise 6m - bande de roulement 4m de large au final - engazonnement des accotements qui subsistent – sans revêtement - Nettoyage de la bande de roulement existante - décaissement des accotements pour création d'une bande de roulement finale de 4m de large - mise en place d'une couche de 10cm de GNT granulométrie 0/31,5 sur la bande de roulement existante- compactage. Mise en place d'une couche de 40cm de tout venant de granulométrie 0/100 et d'une couche de 10cm de GNT granulométrie 0/31,5 sur les élargissements-compactage - engazonnement des accotements qui subsistent comprenant le travail du sol au rotavator et la fourniture des semences 15kg/ha type mélange jachère ray-grass trèfle blanc	ml	78,00 €	400,00	31 200,00 €
	Total point CR5				31 200,00 €

Point de travail N°	Descriptif du travail à réaliser	Unité		Quantité	Coût hors taxe	
CR6 (VC3)	4..6 – Renforcement de chemin 4.6.1 Renforcement de chemin agricole existant - emprise 6m - bande de roulement 4m de large au final - engazonnement des accotements qui subsistent – sans revêtement - Nettoyage de la bande de roulement existante - décaissement des accotements pour création d'une bande de roulement finale de 4m de large - mise en place d'une couche de 10cm de GNT granulométrie 0/31,5 sur la bande de roulement existante- compactage. Mise en place d'une couche de 40cm de tout venant de granulométrie 0/100 et d'une couche de 10cm de GNT granulométrie 0/31,5 sur les élargissements-compactage - engazonnement des accotements qui subsistent comprenant le travail du sol au rotavator et la fourniture des semences 15kg/ha type mélange jachère ray-grass trèfle blanc	ml	78,00 €	975,00	76 050,00 €	
	Total point CR6				76 050,00 €	
CR8 (AFR)	4..6 – Renforcement de chemin 4.6.1 Renforcement de chemin agricole existant - emprise 6m - bande de roulement 4m de large au final - engazonnement des accotements qui subsistent – sans revêtement - Nettoyage de la bande de roulement existante - décaissement des accotements pour création d'une bande de roulement finale de 4m de large - mise en place d'une couche de 10cm de GNT granulométrie 0/31,5 sur la bande de roulement existante- compactage. Mise en place d'une couche de 40cm de tout venant de granulométrie 0/100 et d'une couche de 10cm de GNT granulométrie 0/31,5 sur les élargissements-compactage - engazonnement des accotements qui subsistent comprenant le travail du sol au rotavator et la fourniture des semences 15kg/ha type mélange jachère ray-grass trèfle blanc	ml	78,00 €	710,00	55 380,00 €	
	5.1 Fossé d'assainissement : Le mètre linéaire de déblai pour ouverture par engins mécaniques d'un fossé d'assainissement y compris la façon de pente, le régilage des terres provenant des fouilles de chaque côté du fossé, le déplacement du matériel et toutes sujétions :					
	5.1.1 Fossé jusqu'à 1 m de profondeur	ml	7,20 €	610,00	4 392,00 €	
	5.3 Fourniture et pose de buses en béton armé Enrobée de 0,15 m de sable : Le mètre linéaire de buses en béton armé (classe 135 A) pour permettre le passage d'un chemin créé et l'accès aux parcelles, comprenant les fouilles, la mise en place des buses, le remblai et l'aménagement sommaire du passage par apport de terre ou autres matériaux y compris le cylindrage, la mise en place de béton et enrochement en amont et aval du tuyau, le déplacement du matériel et toutes sujétions					
	5.3.1 diamètre 300	ml	54,00 €	19,20	1 036,80 €	
5.4 Fourniture et pose de têtes de sécurité 5.4.1 diamètre 300	U	360,00 €	4,00	1 440,00 €		
Total point CR8					62 248,80 €	
CR11 (chemin rural)	4..6 – Renforcement de chemin 4.6.1 Renforcement de chemin agricole existant - emprise 6m - bande de roulement 4m de large au final - engazonnement des accotements qui subsistent – sans revêtement - Nettoyage de la bande de roulement existante - décaissement des accotements pour création d'une bande de roulement finale de 4m de large - mise en place d'une couche de 10cm de GNT granulométrie 0/31,5 sur la bande de roulement existante- compactage. Mise en place d'une couche de 40cm de tout venant de granulométrie 0/100 et d'une couche de 10cm de GNT granulométrie 0/31,5 sur les élargissements-compactage - engazonnement des accotements qui subsistent comprenant le travail du sol au rotavator et la fourniture des semences 15kg/ha type mélange jachère ray-grass trèfle blanc	ml	78,00 €	225,00	17 550,00 €	
	Total point CR11				17 550,00 €	
AR1	4.7– Création ou renforcement d'une aire de braquage ou de retournement 4.8.1 - Décaissement de la surface de braquage ou de retournement - mise en place d'une couche de 40cm de tout venant granulométrie 0/100 et d'une couche de 10cm de GNT granulométrie 0/31,5 - compactage – engazonnement des accotements (2*1m de large) comprenant le travail du sol au rotavator et la fourniture des semences 15kg/ha type mélange jachère ray-grass trèfle blanc	m²	30,00 €	440,00	13 200,00 €	
	Total point AR1				13 200,00 €	
CD2	4.1 –Remise en culture chemins empierrés : 4.1.2 Chemins empierrés avec enfouissement sur place des déblais : Le mètre cube de déblai pierreux à enfouir y compris le décapage préalable de la terre végétale de la tranchée, confection de cette tranchée de 1,50 m à 2,00 m de profondeur, le comblement de la tranchée avec les déblais pierreux issus du chemin à démonter, la remise en forme de la terre végétale (sur 2 fois au minimum la largeur) et toutes sujétions	ml	5,40 €	230,00	1 242,00 €	
	Total point CD2				1 242,00 €	
CD3	4.1 –Remise en culture chemins empierrés : 4.1.2 Chemins empierrés avec enfouissement sur place des déblais : Le mètre cube de déblai pierreux à enfouir y compris le décapage préalable de la terre végétale de la tranchée, confection de cette tranchée de 1,50 m à 2,00 m de profondeur, le comblement de la tranchée avec les déblais pierreux issus du chemin à démonter, la remise en forme de la terre végétale (sur 2 fois au minimum la largeur) et toutes sujétions	ml	5,40 €	85,00	459,00 €	
	Total point CD3				459,00 €	
CD4	4.1 –Remise en culture chemins empierrés : 4.1.2 Chemins empierrés avec enfouissement sur place des déblais : Le mètre cube de déblai pierreux à enfouir y compris le décapage préalable de la terre végétale de la tranchée, confection de cette tranchée de 1,50 m à 2,00 m de profondeur, le comblement de la tranchée avec les déblais pierreux issus du chemin à démonter, la remise en forme de la terre végétale (sur 2 fois au minimum la largeur) et toutes sujétions	ml	5,40 €	910,00	4 914,00 €	
	Total point CD4				4 914,00 €	
CD5	4.1 –Remise en culture chemins empierrés : 4.1.2 Chemins empierrés avec enfouissement sur place des déblais : Le mètre cube de déblai pierreux à enfouir y compris le décapage préalable de la terre végétale de la tranchée, confection de cette tranchée de 1,50 m à 2,00 m de profondeur, le comblement de la tranchée avec les déblais pierreux issus du chemin à démonter, la remise en forme de la terre végétale (sur 2 fois au minimum la largeur) et toutes sujétions	ml	5,40 €	30,00	162,00 €	
	Total point CD5				162,00 €	

Point de travail N°	Descriptif du travail à réaliser	Unité		Quantité	Coût hors taxe
CS1	4.1 – Remise en culture chemins :				
	4.1.1 Chemin de terre : Le mètre linéaire de piochage d'anciens chemins d'exploitation non empierrés par suite des opérations de remembrement permettant la remise en état de culture du terrain, y compris le déplacement du matériel et toutes sujétions	ml	1,20 €	320,00	384,00 €
	Total point CS1				384,00 €
CS2	4.1 – Remise en culture chemins :				
	4.1.1 Chemin de terre : Le mètre linéaire de piochage d'anciens chemins d'exploitation non empierrés par suite des opérations de remembrement permettant la remise en état de culture du terrain, y compris le déplacement du matériel et toutes sujétions	ml	1,20 €	290,00	348,00 €
	Total point CS2				348,00 €
FC3	5.2 – Création de fossé à redents				
	De 4 à 6m de largeur et 0.80 à 1m de profondeur en créant des paliers successifs (succession de mini-bassins plats) selon les indications du maître d'oeuvre et selon la déclivité naturelle du terrain	ml	14,40 €	100,00	1 440,00 €
	Total point FC1				1 440,00 €
CT1	4.8 – Création de chemin de terre piéton				
	Décapage de la terre végétale sur la largeur de l'emprise sur une épaisseur de 5 à 6cm, le nivellement du sol, le compactage soigné et le régalage de la terre végétale sur les parcelles riveraines, y compris enherbement.	ml	6,00 €	280,00	1 680,00 €
	Total point CT1				1 680,00 €
CT2	4.8 – Création de chemin de terre piéton				
	Décapage de la terre végétale sur la largeur de l'emprise sur une épaisseur de 5 à 6cm, le nivellement du sol, le compactage soigné et le régalage de la terre végétale sur les parcelles riveraines, y compris enherbement.	ml	6,00 €	310,00	1 860,00 €
	Total point CT2				1 860,00 €
CT3	4.8 – Création de chemin de terre piéton				
	Décapage de la terre végétale sur la largeur de l'emprise sur une épaisseur de 5 à 6cm, le nivellement du sol, le compactage soigné et le régalage de la terre végétale sur les parcelles riveraines, y compris enherbement.	ml	6,00 €	250,00	1 500,00 €
	Total point CT3				1 500,00 €
CT4	4.8 – Création de chemin de terre				
	Décapage de la terre végétale sur la largeur de l'emprise sur une épaisseur de 5 à 6cm, le nivellement du sol, le compactage soigné et le régalage de la terre végétale sur les parcelles riveraines, y compris enherbement.	ml	6,00 €	165,00	990,00 €
	Total point CT4				990,00 €
EL1	6.1 Débroussaillage, élagage à l'aide d'engins et outils adaptés y compris toutes mesures de sécurité et de signalisation et mise en dépôt sur place	ml	1,80 €	150,00	270,00 €
	Total point CT5				270,00 €
CT6	4.8 – Création de chemin de terre				
	Décapage de la terre végétale sur la largeur de l'emprise sur une épaisseur de 5 à 6cm, le nivellement du sol, le compactage soigné et le régalage de la terre végétale sur les parcelles riveraines, y compris enherbement.	ml	6,00 €	420,00	2 520,00 €
	Total point CT6				2 520,00 €
HP17	7.1 – Plantation linéaire arbustive libre sur sol plat				
	7.1.1 Le mètre linéaire de plantation sur paillage biodégradable à raison de 2 plants au mètre (3 lignes en quinconce à espacement de 0.50m), y compris le travail du sol, fourniture et pose des paillages, fourniture des plants 60 - 90 forestiers ou autres, mise en place des plants avec collerette, protections anti rihier et sable	ml	10,80 €	300,00	3 240,00 €
	7.3 – Fournitures				
	7.3.1 Fourniture et pose de piquets en acacia ronds écorcés de diamètre 10 cm de 1 m hors sols fichés dans le sol de 1 m avec peinture fluorescente jaune au sommet des piquets (un piquet tous les 50 m dans l'axe de la haie)	L'unité	11,40 €	6,00	68,40 €
	Total point HP16				3 308,40 €
HP18	7.1 – Plantation linéaire arbustive libre sur sol plat				
	7.1.1 Le mètre linéaire de plantation sur paillage biodégradable à raison de 2 plants au mètre (3 lignes en quinconce à espacement de 0.50m), y compris le travail du sol, fourniture et pose des paillages, fourniture des plants 60 - 90 forestiers ou autres, mise en place des plants avec collerette, protections anti rihier et sable	ml	10,80 €	290,00	3 132,00 €
	7.3 – Fournitures				
	7.3.1 Fourniture et pose de piquets en acacia ronds écorcés de diamètre 10 cm de 1 m hors sols fichés dans le sol de 1 m avec peinture fluorescente jaune au sommet des piquets (un piquet tous les 50 m dans l'axe de la haie)	L'unité	11,40 €	6,00	68,40 €
	Total point HP16				3 200,40 €

--

TOTAL

385 918,80 €

Pôle Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement

..... CONVENTION

Objet : Travaux connexes à l'Aménagement Foncier

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier d'Agny représentée par son président, monsieur **Pascal DUTOIT**,

ci-après désigné par « AFAPAF d'Agny »

d'autre part.

Vu

- le dossier portant sur l'enquête projet d'aménagement foncier et le programme de travaux connexes établi par la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) d'Agny;
- le dossier de demande de financement présenté par l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier d'Agny,
- le budget départemental, Sous-programme C04-631-I01 – Remembrement connexe aux ouvrages linéaires (subventions),

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 - CADRE ET OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier liée aux travaux de la rocade Sud d'Arras sur la commune d'Agny, la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'Agny a établi un programme de travaux connexes. Ce programme de travaux connexes est exécuté sous maîtrise d'ouvrage de l'AFAPAF d'Agny.

Le Département, maître d'ouvrage et financeur des opérations d'aménagement foncier, a mis en place deux régimes de subvention pour aider financièrement les Associations Foncières d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier à réaliser leur programme de travaux connexes :

- un régime de prise en charge à 100 % sur la zone perturbée par l'ouvrage linéaire (article L 123- 38 du code rural et de la pêche maritime)
- un régime de subvention de 50 à 80 % pour les travaux d'aménagement foncier Haute Qualité Environnementale qui ne sont pas la conséquence directe de la nouvelle route départementale Sud d'Arras.

Dans le cadre de ces opérations d'aménagement foncier, les travaux connexes à réaliser sous maîtrise d'ouvrage AFAFAF d'Agny s'élèvent à 443 806,62 € HT, y compris divers et maîtrise d'œuvre. Le Département a décidé d'attribuer une subvention d'un montant total de 294 192,13 €, au titre des travaux connexes, à l'AFAFAF d'Agny.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités techniques, juridiques et financières de versement de cette subvention.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

Conformément aux dispositions du Code Rural, l'AFAFAF d'Agny s'engage à réaliser le programme de travaux décidé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

L'AFAFAF d'Agny transmettra au Département, dès leur notification et en tout état de cause, préalablement à toute demande de versement, un exemplaire des marchés de travaux et des ordres de service émis dans le cadre de ces travaux.

Des compléments techniques, s'ils s'avéraient indispensables, ne pourraient être intégrés à la dépense subventionnable que dans la limite de l'enveloppe globale attribuée de sorte qu'une fongibilité des montants pourrait être autorisée par le Président du Conseil départemental dans les limites du montant maximum prévisionnel de la subvention et des taux de subvention précisés supra.

Ces compléments devront, le cas échéant, faire l'objet d'une demande de financement préalable adressée par courrier à M. le Président du Conseil départemental. En aucun cas, le montant total des subventions attribuées dans le cadre des travaux connexes objets des présentes ne pourrait s'en voir augmenté.

L'AFAFAF d'Agny prendra l'attache des services du Département (Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement – Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement) pour organiser la réception des travaux et les invitera à y participer.

L'AFAFAF d'Agny s'engage à inscrire sur son budget les sommes nécessaires pour réaliser l'entretien des ouvrages financés par le Département et situés sur ses emprises foncières. Le cas échéant, en cas de non-respect de cette clause, le Département enclenchera la procédure de remboursement de l'avance remboursable et pourra solliciter le reversement de tout ou partie des subventions versées au titre des travaux objet des présentes.

Par ailleurs, à l'occasion de cette opération d'aménagement, l'AFAFAF d'Agny s'engage à promouvoir la participation financière du Département dans le projet. À cet effet, tous les supports utilisés (presse, médias, plaquettes...) pour assurer la transmission des informations et la promotion des actions ci-dessus définies, devront obligatoirement faire apparaître et (ou) mentionner la participation du Département.

Le Département, pour sa part, s'engage à verser la subvention attribuée conformément aux présentes dispositions.

ARTICLE 3 - DELAI DE REALISATION

Le délai est d'un an pour le commencement des travaux et de deux ans pour leur réalisation à compter de la date de la décision de subvention. À défaut, le Département ne sera plus redevable d'aucune somme et un ordre de reversement de la subvention perçue pourra intervenir à due concurrence des travaux réellement réalisés au regard des montants prévisionnels inscrits aux présentes.

ARTICLE 4 - VERSEMENT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

Le versement d'un premier acompte de 30 % du montant maximum prévisionnel de la subvention sera effectué à la signature de la convention.

Le versement d'un deuxième acompte de 30 % d'un montant maximum prévisionnel de la subvention sera effectué sur présentation par le Maître d'Ouvrage de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Le versement d'un troisième acompte intermédiaire pourra être sollicité en cours de réalisation des travaux et dans la limite de 30 % du montant maximum prévisionnel, sur présentation :

- du récapitulatif des dépenses constatées visé par le Maître d'Ouvrage,
- du décompte des travaux réalisés,
- du décompte des honoraires du Maître d'Œuvre

Le versement du solde de l'aide départementale interviendra sur demande du Maître d'Ouvrage et présentation des éléments suivants :

- récapitulatif des dépenses réalisées,
- décompte définitif des travaux,
- décompte des honoraires du Maître d'Œuvre,
- procès-verbaux de réception.

Affectés à une dépense déterminée, le montant de la subvention attribuée correspond à un montant prévisionnel maximum de sorte que le solde sera automatiquement ajusté à due concurrence des décomptes définitifs de dépenses produits.

Les versements afférents à l'AFAF d'Agny seront effectués sur le compte suivant :

Code banque :
Code guichet :
Numéro de compte :
Clé :
Domiciliation :

La subvention des travaux de plantations de haies pourra faire l'objet d'un remboursement suivant l'état d'entretien des ouvrages réalisés. Un constat contradictoire sera établi 5 ans après la plantation entre le Département et l'association et, le cas échéant, fixera le montant du remboursement au prorata des travaux souffrant d'un défaut d'entretien.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITES

Les travaux sont placés sous la responsabilité exclusive de l'AFAF d'Agny de sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée d'aucune manière que ce soit.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION

6.1 : Durée de la convention

La présente convention est consentie au titre des travaux connexes à l'aménagement foncier et prendra effet à la plus tardive des dates de signature.

6.2 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Une telle résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité et pourra faire l'objet d'un ordre de reversement de tout ou partie de la subvention attribuée par le Département.

ARTICLE 7 - REGLEMENT D'EVENTUELS LITIGES

Tout litige survenant entre les parties et ayant trait aux dispositions contractuelles de la présente, sera porté, à défaut d'accord amiable, devant la juridiction compétente.

ARRAS, le
en 2 exemplaires originaux

Pour l'Association Foncière d'Aménagement Foncier
Agricole et Forestier d'Agny,

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Président de l'AFAFAF d'Agny

Pascal DUTOIT

Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais

Jean-Claude LEROY



Pt travaux	Commune	Section	n°	Longueur (m) / Qté	Surface (m²)	Volume (m³)	Type	Descriptif détaillé	Prix unitaire	Montant unitaire	Montant HT
1	AUMERVAL	ZA	13	220		170	Fossé	Création de fossé de 2 à 10 m de largeur, 0,40 à 0,60 m de profondeur forme trapézoïdale en V ou ovale	5.00	1100.00	1100.00
2	AUMERVAL	ZA	13	410	656		Bande enherbée	Bande enherbée le m² d'enherbement après terrassement et travail du sol au rotavatoir, Fourniture de semence pour bandes enherbées à raison de 15 kg l'hectare (type mélange jachère, ray-grass, trèfle blanc)	0.61	400.16	4090.16
							Plantation de haie basse	Plantation linéaire arbustive sur sol plat. Le mètre linéaire de plantation sur plastique à raison de 2 plants au mètre (2 lignes en quinconce à espacement de 1 m), y compris le travail du sol, fourniture et pose des plastiques, fourniture des plants 60 - 90 forestiers ou autres, mise en place des plants avec collerette, protections anti gibier et sable	9.00	3690.00	
3	AUMERVAL	ZA	13	346			Chemin empierré	Création de chemin agricole - emprise 6m- bande de roulement 3m . Décaissement du chemin – mise en place d'un géotextile – mise en place d'une couche de 50cm de tout venant granulométrie 0/90 et d'une couche de 10cm de GNT granulométrie 0/31,5 - compactage - engazonnement des accotements comprenant le travail du sol au rotavatoir et la fourniture des semences 15kg/ha type mélange jachère ray-grass trèfle blanc	90.00	31140.00	31140.00
4	PERNES	ZA	58	460			Chemin empierré	Création de chemin agricole - emprise 6m- bande de roulement 3m . Décaissement du chemin – mise en place d'un géotextile – mise en place d'une couche de 50cm de tout venant granulométrie 0/90 et d'une couche de 10cm de GNT granulométrie 0/31,5 - compactage - engazonnement des accotements comprenant le travail du sol au rotavatoir et la fourniture des semences 15kg/ha type mélange jachère ray-grass trèfle blanc	90.00	41400.00	41400.00
							2 balises JR6 à l'entrée	Balise d'intersection + la pose	50.00	100.00	100.00
				50			Renforcements ponctuels	enrobés (50 mètres à l'accès sur R.D.)	120.00	6000.00	6000.00
6	FLORINGHEM	ZE	1		463	350	Dispositif de retenue des eaux de ruissellement	Confection d'un bassin diffuseur , la profondeur variant de 0,50 à 1,50 m, terrassement et nivellement des terres sur place le mètre cube non foisonné	2.50	875.00	875.00
7	AUMERVAL	ZA	112 113 114	150			Plantation de haie basse	Plantation linéaire arbustive sur sol plat. Le mètre linéaire de plantation sur plastique à raison de 2 plants au mètre, y compris le travail du sol, fourniture et pose des plastiques, fourniture des plants 60 - 90 forestiers ou autres, mise en place des plants avec collerette, protections anti gibier et sable	9.00	1350.00	1350.00
		ZA	109 111 112	150			Arasement de haie	Arrachage de haie - Le mètre linéaire de haies ou accrues boisées arrachées et mises en dépôt y compris le dessouchage d'arbustes de diamètre inférieur à 0,15 m la remise en état de culture du terrain par engins mécaniques	1.50	225.00	225.00
8	AUMERVAL	ZA	86	142	887		Chemin enherbé	Création de chemin agricole - emprise 6m- le m² d'enherbement après terrassement et travail du sol au rotavatoir, Fourniture de semence pour bandes enherbées à raison de 15 kg l'hectare (type mélange jachère, ray-grass, trèfle blanc)	0.61	541.07	541.07
9	AUMERVAL	ZA	34	1344	416		Dispositif de retenue des eaux de ruissellement	Confection d'un bassin diffuseur , la profondeur variant de 0,50 à 1,50 m, terrassement et nivellement des terres sur place le mètre cube non foisonné	2.50	1040.00	1040.00
							Pose de Clôture	Confection d'une clôture (1 piquet châtaignier écorcé tous les 3 m, grillage type ursus) de 2 m de hauteur hors sol	15.00	2250.00	2250.00
10	AUMERVAL	ZA	116 128	1069	484		Dispositif de retenue des eaux de ruissellement	Confection d'un bassin diffuseur , la profondeur variant de 0,50 à 1,50 m, terrassement et nivellement des terres sur place le mètre cube non foisonné	2.50	1210.00	1210.00
							Pose de Clôture	Confection d'une clôture (1 piquet châtaignier écorcé tous les 3 m, grillage type ursus) de 2 m de hauteur hors sol	15.00	2250.00	2250.00

Pt travaux	Commune	Section	n°	Longueur (m) / Qté	Surface (m ²)	Volume (m ³)	Type	Descriptif détaillé	Prix unitaire	Montant unitaire	Montant total
11	AUMERVAL	ZA	101		1200	690	Dispositif de retenue des eaux de ruissellement	Confection d'un bassin diffuseur , la profondeur variant de 0,50 à 1,50 m, terrassement et nivellement des terres sur place le mètre cube non foisonné	2.50	1725.00	1725.00
12	AUMERVAL	ZA	99 120 160	610			Chemin empierré	Création de chemin agricole - emprise 6m- bande de roulement 3m . Décaissement du chemin – mise en place d'un géotextile – mise en place d'une couche de 50cm de tout venant granulométrie 0/90 et d'une couche de 10cm de GNT granulométrie 0/31,5 - compactage - engazonnement des accotements comprenant le travail du sol au rotavatoir et la fourniture des semences 15kg/ha type mélange jachère ray-grass trèfle blanc	80.00	48800.00	48800.00
12bis	AUMERVAL	ZA	160	131	786		Chemin enherbé	Création de chemin agricole - emprise 6m- le m ² d'enherbement après terrassement et travail du sol au rotavatoir, Fourniture de semence pour bandes enherbées à raison de 15 kg l'hectare (type mélange jachère, ray-grass, trèfle blanc)	0.61	479.46	479.46
13	AUMERVAL	ZA	144	420	2490		Bande enherbée	Bande enherbée le m² d'enherbement après terrassement et travail du sol au rotavatoir, Fourniture de semence pour bandes enherbées à raison de 15 kg l'hectare (type mélange jachère, ray-grass, trèfle blanc)	0.61	1518.90	8798.90
				420			Plantation de haie basse	Plantation linéaire arbustive sur sol plat. Le mètre linéaire de plantation sur plastique à raison de 2 plants au mètre, y compris le travail du sol, fourniture et pose des plastiques, fourniture des plants 60 - 90 forestiers ou autres, mise en place des plants avec collerette, protections anti gibier et sable	9.00	3780.00	
				100			Fascine	Fascines avec tressage de saules (dispositif anti-érosif). Réalisation de fascine comprenant la réalisation d'un décaissement sur 0,25 m, sur 1 m de large, enfoncer des pieux en saule, longueur 2 m, diamètre 0,10 m espacés de 0,60 m; empiler des fagots de branches de saule, les ligaturer, les clouer aux pieux, les arrimer au sol et remblayer avec de la terre végétale derrière la fascine.	35.00	3500.00	
14	AUMERVAL	ZA	136	105		Plantation de haie basse	Plantation linéaire arbustive sur sol plat. Le mètre linéaire de plantation sur plastique à raison de 2 plants au mètre, y compris le travail du sol, fourniture et pose des plastiques, fourniture des plants 60 - 90 forestiers ou autres, mise en place des plants avec collerette, protections anti gibier et sable	9.00	945.00	945.00	
15	AUMERVAL	ZB	46	390	2093		Plantation de haie basse	Plantation linéaire arbustive sur sol plat. Le mètre linéaire de plantation sur plastique à raison de 2 plants au mètre, y compris le travail du sol, fourniture et pose des plastiques, fourniture des plants 60 - 90 forestiers ou autres, mise en place des plants avec collerette, protections anti gibier et sable	9.00	3510.00	3510.00
							Bande enherbée	Bande enherbée le m² d'enherbement après terrassement et travail du sol au rotavatoir, Fourniture de semence pour bandes enherbées à raison de 15 kg l'hectare (type mélange jachère, ray-grass, trèfle blanc)	0.61	1276.73	1276.73
16	AUMERVAL	ZB	38	470			Chemin empierré	Création de chemin agricole - emprise 6m- bande de roulement 3m . Décaissement du chemin – mise en place d'un géotextile – mise en place d'une couche de 50cm de tout venant granulométrie 0/90 et d'une couche de 10cm de GNT granulométrie 0/31,5 - compactage - engazonnement des accotements comprenant le travail du sol au rotavatoir et la fourniture des semences 15kg/ha type mélange jachère ray-grass trèfle blanc	80.00	37600.00	37867.18
				70			438	Chemin enherbé	Création de chemin agricole - emprise 6m- le m ² d'enherbement après terrassement et travail du sol au rotavatoir, Fourniture de semence pour bandes enherbées à raison de 15 kg l'hectare (type mélange jachère, ray-grass, trèfle blanc)	0.61	

Pt travaux	Commune	Section	n°	Longueur (m) / Qté	Surface (m ²)	Volume (m ³)	Type	Descriptif détaillé	Prix unitaire	Montant unitaire	Montant HT
17	FERFAY	ZA	63		440		Bande enherbée	Bande enherbée le m² d'enherbement après terrassement et travail du sol au rotavatoir, Fourniture de semence pour bandes enherbées à raison de 15 kg l'hectare (type mélange jachère, ray-grass, trèfle blanc)	0.61	268.40	268.40
				7			Plantation d'arbres	Plantation de sept arbres (essence à définir)	50.00	350.00	350.00
18	FERFAY	ZA	63	70	342		Chemin enherbé	Création de chemin agricole - emprise 6m- le m ² d'enherbement après terrassement et travail du sol au rotavatoir, Fourniture de semence pour bandes enherbées à raison de 15 kg l'hectare (type mélange jachère, ray-grass, trèfle blanc)	0.61	208.62	208.62
20	AUMERVAL FERFAY	ZB ZC	20 67	660	2730		Bande enherbée	Bande enherbée le m² d'enherbement après terrassement et travail du sol au rotavatoir, Fourniture de semence pour bandes enherbées à raison de 15 kg l'hectare (type mélange jachère, ray-grass, trèfle blanc)	0.61	1665.30	7605.30
							Plantation de haie basse	Plantation linéaire arbustive sur sol plat. Le mètre linéaire de plantation sur plastique à raison de 2 plants au mètre (2 lignes en quinconce à espacement de 1 m), y compris le travail du sol, fourniture et pose des plastiques, fourniture des plants 60 - 90 forestiers ou autres, mise en place des plants avec collerette, protections anti gibier et sable	9.00	5940.00	
21	FERFAY AUMERVAL	ZA ZC	6 à 9 42	310			Suppression de chemin	Suppression de chemin agricole sans revêtement. Le mètre cube de terrassement de zones à remettre en état de culture avec enlèvement des déblais pierreux à plus de 300 m. Remise en culture d'ancien chemin par emprunt des terres nécessaires sur le territoire de la commune, y compris son décapage sur le lieu de chargement, sa reprise, son transport à pied d'oeuvre (300m à 1km)	8.50	2635.00	2635.00
	AUMERVAL	ZC	42	100			Suppression de talus	Arasement de talus avec décapage de terre végétale - Le mètre linéaire de déblai crayeux avec mise en cordon préalable de la terre végétale superficielle pour arasement de talus et emploi en remblai sur place à l'aide d'engins mécaniques, y compris régalaage de la terre végétale sur l'emprise du talus, remise en état de culture du terrain, déplacement du matériel et toutes sujétions	7.00	700.00	700.00
22	AMETTES FERFAY	ZB ZA	65 1	240			Fossé	Création de fossé de 2 à 10 m de largeur, 0,40 à 0,60 m de profondeur forme trapézoïdale en V ou ovale	5.00	1200.00	1200.00
							Plantation de haie basse	Plantation linéaire arbustive sur talus. Le mètre linéaire de plantation sur plastique à raison de 2 plants au mètre (2 lignes en quinconce à espacement de 1 m), y compris le travail du sol, fourniture et pose des plastiques, fourniture des plants 60 - 90 forestiers ou autres, mise en place des plants avec collerette, protections anti gibier et sable	9.00	2160.00	2160.00
23	AUMERVAL	ZC	38	760			Plantation de haie basse	Plantation linéaire arbustive sur sol plat. Le mètre linéaire de plantation sur plastique à raison de 2 plants au mètre (2 lignes en quinconce à espacement de 1 m), y compris le travail du sol, fourniture et pose des plastiques, fourniture des plants 60 - 90 forestiers ou autres, mise en place des plants avec collerette, protections anti gibier et sable	9.00	6840.00	6840.00
24	AUMERVAL AMETTES	ZC ZB	37 61	435	1253	285	Fossé	Création de fossé de 2 à 10 m de largeur, 0,40 à 0,60 m de profondeur forme trapézoïdale en V ou ovale	5.00	2175.00	5361.83
							Bande enherbée	Bande enherbée le m² d'enherbement après terrassement et travail du sol au rotavatoir, Fourniture de semence pour bandes enherbées à raison de 15 kg l'hectare (type mélange jachère, ray-grass, trèfle blanc)	0.61	764.33	
							Terrassement	Travaux de terrassement. Y compris réglage niveau fini et déplacement pour réemploi de terres sur une distance inférieure au km.	8.50	2422.50	

Pt travaux	Commune	Section	n°	Longueur (m) / Qté	Surface (m ²)	Volume (m ³)	Type	Descriptif détaillé	Prix unitaire	Montant unitaire	Montant HT
25	AUMERVAL AMETTES	ZC ZB	37 61	670			Fossé plat de diffusion	Création de fossé de 4 à 10 m de largeur, 0.40 à 0.60 mde profondeur en créant des paliers successifs (succession de mini-bassins plats) selon les indications du maître d'oeuvre et selon la déclivité naturelle du terrain	10.00	6700.00	6700.00
26	AMETTES	ZB	13	300			Fossé plat de diffusion	Création de fossé de 4 à 10 m de largeur, 0.40 à 0.60 mde profondeur en créant des paliers successifs (succession de mini-bassins plats) selon les indications du maître d'oeuvre et selon la déclivité naturelle du terrain	10.00	3000.00	3000.00
27	AUMERVAL AMETTES	ZC ZB	17 12	620			Chemin empierré	Création de chemin agricole - emprise 6m- bande de roulement 3m . Décaissement du chemin – mise en place d'un géotextile – mise en place d'une couche de 50cm de tout venant granulométrie 0/90 et d'une couche de 10cm de GNT granulométrie 0/31,5 - compactage - engazonnement des accotements comprenant le travail du sol au rotavatoir et la fourniture des semences 15kg/ha type mélange jachère ray-grass trèfle blanc	80.00	49600.00	49600.00
28	AUMERVAL	ZC	9	130			Chemin empierré	Création de chemin agricole - emprise 6m- bande de roulement 3m . Décaissement du chemin – mise en place d'un géotextile – mise en place d'une couche de 50cm de tout venant granulométrie 0/90 et d'une couche de 10cm de GNT granulométrie 0/31,5 - compactage - engazonnement des accotements comprenant le travail du sol au rotavatoir et la fourniture des semences 15kg/ha type mélange jachère ray-grass trèfle blanc	80.00	10400.00	10400.00
29	AMETTES	ZB	5	210			Chemin empierré	Création de chemin agricole - emprise 6m- bande de roulement 3m . Décaissement du chemin – mise en place d'un géotextile – mise en place d'une couche de 50cm de tout venant granulométrie 0/90 et d'une couche de 10cm de GNT granulométrie 0/31,5 - compactage - engazonnement des accotements comprenant le travail du sol au rotavatoir et la fourniture des semences 15kg/ha type mélange jachère ray-grass trèfle blanc	80.00	16800.00	16800.00
30	FERFAY	ZA	39 40	650			Chemin empierré	Création de chemin agricole - emprise 6m- bande de roulement 3m . Décaissement du chemin – mise en place d'un géotextile – mise en place d'une couche de 50cm de tout venant granulométrie 0/90 et d'une couche de 10cm de GNT granulométrie 0/31,5 - compactage - engazonnement des accotements comprenant le travail du sol au rotavatoir et la fourniture des semences 15kg/ha type mélange jachère ray-grass trèfle blanc	80.00	52000.00	55780.00
				420			Plantation de haie basse	Plantation linéaire arbustive sur sol plat. Le mètre linéaire de plantation sur plastique à raison de 2 plants au mètre (2 lignes en quinconce à espacement de 1 m), y compris le travail du sol, fourniture et pose des plastiques, fourniture des plants 60 - 90 forestiers ou autres, mise en place des plants avec collerette, protections anti gibier et sable	9.00	3780.00	
31	FERFAY	ZA	53	138			Chemin empierré	Création de chemin agricole - emprise 6m- bande de roulement 3m . Décaissement du chemin – mise en place d'un géotextile – mise en place d'une couche de 50cm de tout venant granulométrie 0/90 et d'une couche de 10cm de GNT granulométrie 0/31,5 - compactage - engazonnement des accotements comprenant le travail du sol au rotavatoir et la fourniture des semences 15kg/ha type mélange jachère ray-grass trèfle blanc	80.00	11040.00	17040.00
				50			Renforcements ponctuels	enrobés (50 mètres à l'accès sur R.D.)	120.00	6000.00	
32	AUMERVAL FERFAY	ZB ZA	38 58		415		Bande enherbée	Bande enherbée le m² d'enherbement après terrassement et travail du sol au rotavatoir, Fourniture de semence pour bandes enherbées à raison de 15 kg l'hectare (type mélange jachère, ray-grass, trèfle blanc)	0.61	253.15	1333.15
				120			Plantation de haie basse	Plantation linéaire arbustive sur sol plat. Le mètre linéaire de plantation sur plastique à raison de 2 plants au mètre (2 lignes en quinconce à espacement de 1 m), y compris le travail du sol, fourniture et pose des plastiques, fourniture des plants 60 - 90 forestiers ou autres, mise en place des plants avec collerette, protections anti gibier et sable	9.00	1080.00	

Pt travaux	Commune	Section	n°	Longueur (m) / Qté	Surface (m²)	Volume (m³)	Type	Descriptif détaillé	Prix unitaire	Montant unitaire	Montant HT
33	FERFAY	ZA	57	67			Suppression de talus	Arasement de talus avec décapage de terre végétale - Le mètre linéaire de déblai crayeux avec mise en cordon préalable de la terre végétale superficielle pour arasement de talus et emploi en remblai sur place à l'aide d'engins mécaniques, y compris régalaage de la terre végétale sur l'emprise du talus, remise en état de culture du terrain, déplacement du matériel et toutes sujétions	7.00	469.00	469.00
34				186			Pieux châtaigniers	Pieux châtaigniers en limites de blocs d'exploitation et aux angles de chemins, 0,50m hors sol.	10.00	1860.00	1860.00
35	AUMERVAL	ZA	104 105	245			Plantation de haie basse	Plantation linéaire arbustive sur sol plat. Le mètre linéaire de plantation sur plastique à raison de 2 plants au mètre, y compris le travail du sol, fourniture et pose des plastiques, fourniture des plants 60 - 90 forestiers ou autres, mise en place des plants avec collerette, protections anti gibier et sable	9.00	2205.00	2205.00
		ZA	31 36	227			Arasement de haie	Arrachage de haie - Le mètre linéaire de haies ou accrues boisées arrachées et mises en dépôt y compris le dessouchage d'arbustes de diamètre inférieur à 0,15 m la remise en état de culture du terrain par engins mécaniques	1.50	340.50	340.50
36	AUMERVAL	ZA	64	50			Suppression de chemin	Suppression de chemin agricole sans revêtement. Le mètre cube de terrassement de zones à remettre en état de culture avec enlèvement des déblais pierreux à plus de 300 m. Remise en culture d'ancien chemin par emprunt des terres nécessaires sur le territoire de la commune, y compris son décapage sur le lieu de chargement, sa reprise, son transport à pied d'oeuvre (300m à 1km)	8.50	425.00	425.00
37	AUMERVAL	ZA	118 119 104 92	450			Suppression de chemin	Suppression de chemin agricole sans revêtement. Le mètre cube de terrassement de zones à remettre en état de culture avec enlèvement des déblais pierreux à plus de 300 m. Remise en culture d'ancien chemin par emprunt des terres nécessaires sur le territoire de la commune, y compris son décapage sur le lieu de chargement, sa reprise, son transport à pied d'oeuvre (300m à 1km)	8.50	3825.00	3825.00
38	AUMERVAL	ZA	122 vers 159	200			Suppression de chemin	Suppression de chemin agricole sans revêtement. Le mètre cube de terrassement de zones à remettre en état de culture avec enlèvement des déblais pierreux à plus de 300 m. Remise en culture d'ancien chemin par emprunt des terres nécessaires sur le territoire de la commune, y compris son décapage sur le lieu de chargement, sa reprise, son transport à pied d'oeuvre (300m à 1km)	8.50	1700.00	1700.00
39	AUMERVAL FERFAY	ZB Domaine	11 public	803			Chemin empierré	Création de chemin agricole - emprise 6m- bande de roulement 3.5m . Décaissement du chemin – mise en place d'un géotextile – mise en place d'une couche de 50cm de tout venant granulométrie 0/90 et d'une couche de 10cm de GNT granulométrie 0/31,5 - compactage - engazonnement des accotements comprenant le travail du sol au rotavatoir et la fourniture des semences 15kg/ha type mélange jachère	100.00	80300.00	80300.00
41	AUMERVAL PERNES	ZA ZC	Rout e de	15			Suppression des ponts d'accès sur la route départementale	Suppression des ponts d'accès sur la route départementale. Déblai des matériaux et remis en état du fossé.	15.00	225.00	225.00
42	FERFAY	ZA	39 40	210	1326		Chemin enherbé	Création de chemin agricole - emprise 6m- le m² d'enherbement après terrassement et travail du sol au rotavatoir, Fourniture de semence pour bandes enherbées à raison de 15 kg l'hectare (type mélange jachère, ray-grass, tréfle blanc)	0.61	808.86	808.86
43	AUMERVAL	ZA	122 vers 159	280			Suppression de chemin	Suppression de chemin agricole sans revêtement. Le mètre cube de terrassement de zones à remettre en état de culture avec enlèvement des déblais pierreux à plus de 300 m. Remise en culture d'ancien chemin par emprunt des terres nécessaires sur le territoire de la commune, y compris son décapage sur le lieu de chargement, sa reprise, son	8.50	2380.00	2380.00

Pt travaux	Commune	Section	n°	Longueur (m) / Qté	Surface (m ²)	Volume (m ³)	Type	Descriptif détaillé	Prix unitaire	Montant unitaire	Montant HT
44	AMETTES	ZB	21	245			Chemin empierré	Création de chemin agricole - emprise 6m- bande de roulement 3m . Décaissement du chemin – mise en place d'un géotextile – mise en place d'une couche de 50cm de tout venant granulométrie 0/90 et d'une couche de 10cm de GNT granulométrie 0/31,5 - compactage - engazonnement des accotements comprenant le travail du sol au rotavatoir et la fourniture des semences 15kg/ha type mélange jachère	80.00	19600.00	19600.00
45	AUMERVAL	ZB	5	90			Suppression de chemin	Suppression de chemin agricole sans revêtement. Le mètre cube de terrassement de zones à remettre en état de culture avec enlèvement des déblais pierreux à plus de 300 m. Remise en culture d'ancien chemin par emprunt des terres nécessaires sur le territoire de la commune, y compris son décapage sur le lieu de chargement, sa reprise, son transport à pied d'oeuvre (300m à 1km)	8.50	765.00	765.00
46	AUMERVAL	ZA	51 60 à 64	465			Suppression de chemin	Suppression de chemin agricole sans revêtement. Le mètre cube de terrassement de zones à remettre en état de culture avec enlèvement des déblais pierreux à plus de 300 m. Remise en culture d'ancien chemin par emprunt des terres nécessaires sur le territoire de la commune, y compris son décapage sur le lieu de chargement, sa reprise, son transport à pied d'oeuvre (300m à 1km)	8.50	3952.50	3952.50
47	FERFAY	ZA	54 55	150			Arasement de haie	Arrachage de haie - Le mètre linéaire de haies ou accrues boisées arrachées et mises en dépôt y compris le dessouchage d'arbustes de diamètre inférieur à 0,15 m la remise en état de culture du terrain par engins mécaniques	1.50	225.00	225.00
48	FLORINGHEM	ZE	72	1			Entrée de champ	Hauteur de rive de 1 à 1,5 m	75.00	75.00	75.00
49	AUMERVAL	ZA	134	1			Rendu inutile par la décision de la CDAF				
50	AUMERVAL	ZA	105	50			Suppression de talus	Arasement de talus avec décapage de terre végétale - Le mètre linéaire de déblai crayeux avec mise en cordon préalable de la terre végétale superficielle pour arasement de talus et emploi en remblai sur place à l'aide d'engins mécaniques, y compris régalaage de la terre végétale sur l'emprise du talus, remise en état de culture du terrain, déplacement du matériel et toutes sujétions	7.00	350.00	350.00
51	AUMERVAL	ZA	121 167	410			Plantation de haie basse	Plantation linéaire arbustive sur sol plat. Le mètre linéaire de plantation sur plastique à raison de 2 plants au mètre, y compris le travail du sol, fourniture et pose des plastiques, fourniture des plants 60 - 90 forestiers ou autres, mise en place des plants avec collerette, protections anti gibier et sable	9.00	3690.00	3690.00
				235			Arasement de haie	Arrachage de haie - Le mètre linéaire de haies ou accrues boisées arrachées et mises en dépôt y compris le dessouchage d'arbustes de diamètre inférieur à 0,15 m la remise en état de culture du terrain par engins mécaniques	1.50	352.50	352.50
52	AUMERVAL	ZA	30	100			Plantation de haie basse en accotement de voirie	Plantation linéaire arbustive sur sol plat. Le mètre linéaire de plantation sur plastique à raison de 2 plants au mètre (2 lignes en quinconce à espacement de 1 m), y compris le travail du sol, fourniture et pose des plastiques, fourniture des plants 60 - 90 forestiers ou autres, mise en place des plants avec collerette, protections anti gibier et sable	9.00	900.00	900.00
53	FERFAY	ZA	42	12			Arrachage de souches d'arbres	Arrachage de souches de diamètre supérieur à 0,40 m, hauteur < 0,70 m - Y compris la mise en dépôt, la remise en état de culture du terrain par engins mécaniques, le déplacement du matériel et toutes sujétions	60.00	720.00	720.00
54	AUMERVAL	ZA	143	280			Arasement de haie	Arrachage de haie - Le mètre linéaire de haies ou accrues boisées arrachées et mises en dépôt y compris le dessouchage d'arbustes de diamètre inférieur à 0,15 m la remise en état de culture du terrain par engins mécaniques	1.50	420.00	420.00

Pt travaux	Commune	Section	n°	Longueur (m) / Qté	Surface (m²)	Volume (m³)	Type	Descriptif détaillé	Prix unitaire	Montant unitaire	Montant HT
55	AUMERVAL	ZB	31	90	1160		Chemin enherbé	Création de chemin agricole - emprise 6m - le m² d'enherbement après terrassement et travail du sol au rotavatoir, Fourniture de semence pour bandes enherbées à raison de 15 kg l'hectare (type mélange jachère, ray-grass, trèfle blanc)	0.61	707.60	707.60
Total :											511251.76

Pôle Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement

..... CONVENTION

Objet : Travaux connexes à l'Aménagement Foncier

Entre le **Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier Intercommunale d'Aumerval, Amettes et Ferfay représentée par son président, monsieur **Michel CREPIN**,

ci-après désigné par « AFAFAFI d'Aumerval, Amettes et Ferfay »

d'autre part.

Vu

- le dossier portant sur l'enquête projet d'aménagement foncier et le programme de travaux connexes établi par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) d'Aumerval, Amettes et Ferfay;
- le dossier de demande de financement présenté par l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier Intercommunale d'Aumerval, Amettes et Ferfay,
- le budget départemental, Sous-programme C04-631-G01 – AFAF - Subventions travaux et MO communales

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 - CADRE ET OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier des communes d'Aumerval, Amettes et Ferfay, avec extensions sur les communes de Bailleul-les-Pernes, Floringhem et Pernes, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Aumerval, Amettes et Ferfay a établi un programme de travaux connexes. Ce programme de travaux connexes est exécuté sous maîtrise d'ouvrage de l'AFAFAFI d'Aumerval, Amettes et Ferfay.

Le Département, maître d'ouvrage et financeur des opérations d'aménagement foncier, a mis en place un régime de subvention de 50 à 80 % pour les travaux d'aménagement foncier Haute Qualité Environnementale pour aider financièrement les Associations Foncières d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier à réaliser leur programme de travaux connexes :

Dans le cadre de cette opérations d'aménagement foncier, les travaux connexes à réaliser sous maîtrise d'ouvrage AFAPAFI d'Aumerval, Amettes et Ferfay s'élèvent à 587 939,52 € HT, y compris divers et maîtrise d'œuvre. Le Département a décidé d'attribuer une subvention d'un montant total de 304 880,49 €, au titre des travaux connexes, à l'AFAPAFI d'Aumerval, Amettes et Ferfay.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités techniques, juridiques et financières de versement de cette subvention.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

Conformément aux dispositions du Code Rural, l'AFAPAFI d'Aumerval, Amettes et Ferfay s'engage à réaliser le programme de travaux décidé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

L'AFAPAFI d'Aumerval, Amettes et Ferfay transmettra au Département, dès leur notification et en tout état de cause, préalablement à toute demande de versement, un exemplaire des marchés de travaux et des ordres de service émis dans le cadre de ces travaux.

Des compléments techniques, s'ils s'avéraient indispensables, ne pourraient être intégrés à la dépense subventionnable que dans la limite de l'enveloppe globale attribuée de sorte qu'une fongibilité des montants pourrait être autorisée par le Président du Conseil départemental dans les limites du montant maximum prévisionnel de la subvention et des taux de subvention précisés supra.

Ces compléments devront, le cas échéant, faire l'objet d'une demande de financement préalable adressée par courrier à M. le Président du Conseil départemental. En aucun cas, le montant total des subventions attribuées dans le cadre des travaux connexes objets des présentes ne pourrait s'en voir augmenté.

L'AFAPAFI d'Aumerval, Amettes et Ferfay prendra l'attache des services du Département (Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement – Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement) pour organiser la réception des travaux et les invitera à y participer.

L'AFAPAFI d'Aumerval, Amettes et Ferfay s'engage à inscrire sur son budget les sommes nécessaires pour réaliser l'entretien des ouvrages financés par le Département et situés sur ses emprises foncières. Le cas échéant, en cas de non-respect de cette clause, le Département enclenchera la procédure de remboursement de l'avance remboursable et pourra solliciter le reversement de tout ou partie des subventions versées au titre des travaux objet des présentes.

Par ailleurs, à l'occasion de cette opération d'aménagement, l'AFAPAFI d'Aumerval, Amettes et Ferfay s'engage à promouvoir la participation financière du Département dans le projet. À cet effet, tous les supports utilisés (presse, médias, plaquettes...) pour assurer la transmission des informations et la promotion des actions ci-dessus définies, devront obligatoirement faire apparaître et (ou) mentionner la participation du Département.

Le Département, pour sa part, s'engage à verser la subvention attribuée conformément aux présentes dispositions.

ARTICLE 3 - DELAI DE REALISATION

Le délai est d'un an pour le commencement des travaux et de deux ans pour leur réalisation à compter de la date de la décision de subvention. À défaut, le Département ne sera plus redevable d'aucune somme et un ordre de reversement de la subvention perçue pourra intervenir à due concurrence des travaux réellement réalisés au regard des montants prévisionnels inscrits aux présentes.

ARTICLE 4 - VERSEMENT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

Le versement d'un premier acompte de 30 % du montant maximum prévisionnel de la subvention sera effectué à la signature de la convention.

Le versement d'un deuxième acompte de 30 % d'un montant maximum prévisionnel de la subvention sera effectué sur présentation par le Maître d'Ouvrage de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Le versement d'un troisième acompte intermédiaire pourra être sollicité en cours de réalisation des travaux et dans la limite de 30 % du montant maximum prévisionnel, sur présentation :

- du récapitulatif des dépenses constatées visé par le Maître d'Ouvrage,
- du décompte des travaux réalisés,
- du décompte des honoraires du Maître d'Œuvre

Le versement du solde de l'aide départementale interviendra sur demande du Maître d'Ouvrage et présentation des éléments suivants :

- récapitulatif des dépenses réalisées,
- décompte définitif des travaux,
- décompte des honoraires du Maître d'Œuvre,
- procès-verbaux de réception.

Affectés à une dépense déterminée, le montant de la subvention attribuée correspond à un montant prévisionnel maximum de sorte que le solde sera automatiquement ajusté à due concurrence des décomptes définitifs de dépenses produits.

Les versements afférents à l'AFAFIFI d'Aumerval, Amettes et Ferfay seront effectués sur le compte suivant :

Code banque :
Code guichet :
Numéro de compte :
Clé :
Domiciliation :

La subvention des travaux de plantations de haies pourra faire l'objet d'un remboursement suivant l'état d'entretien des ouvrages réalisés. Un constat contradictoire sera établi 5 ans après la plantation entre le Département et l'association et, le cas échéant, fixera le montant du remboursement au prorata des travaux souffrant d'un défaut d'entretien.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITES

Les travaux sont placés sous la responsabilité exclusive de l'AFAFIFI d'Aumerval, Amettes et Ferfay de sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée d'aucune manière que ce soit.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION

6.1 : Durée de la convention

La présente convention est consentie au titre des travaux connexes à l'aménagement foncier et prendra effet à la plus tardive des dates de signature.

6.2 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Une telle résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité et pourra faire l'objet d'un ordre de reversement de tout ou partie de la subvention attribuée par le Département.

ARTICLE 7 - REGLEMENT D'EVENTUELS LITIGES

Tout litige survenant entre les parties et ayant trait aux dispositions contractuelles de la présente, sera porté, à défaut d'accord amiable, devant la juridiction compétente.

ARRAS, le
en 2 exemplaires originaux

Pour l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole
et Forestier Intercommunale d'Aumerval, Amettes et Ferfay,

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Président de l'AFAFIFI d'Aumerval, Amettes et Ferfay

Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais

Michel CREPIN

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Cellule Technique Aménagement Foncier

RAPPORT N°9

Territoire(s): Arrageois, Montreuillois-Ternois

EPCI(s): C. Urbaine d'Arras, C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane, C. de Com.
du Ternois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 12 JUIN 2023

TRAVAUX CONNEXES À L'AMÉNAGEMENT FONCIER - PROGRAMMATION 2023

La programmation proposée pour l'année 2023 concerne les travaux connexes des opérations suivantes :

- L'aménagement foncier réalisé en accompagnement de la Rcade sud d'Arras menée sur la commune d'Aigny sur une superficie totale d'environ 461 hectares,
- L'aménagement foncier des communes d'Aumerval, Amettes et Ferfay avec extensions sur les communes de Bailleul-les-Pernes, Floringhem et Pernes, opération ordonnée par une délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 6 octobre 2014, pour une superficie totale d'environ 467 hectares.

Deux régimes de financement s'appliquent :

- un régime de prise en charge à 100 % sur la zone perturbée par un ouvrage linéaire (article R123- 38 du code rural et de la pêche maritime) pour les travaux connexes à l'aménagement foncier rendus nécessaires par un contournement routier du Département ;
- un régime de subvention de 50 à 80 % pour les autres travaux connexes selon les dispositions adoptées par le Conseil départemental au titre de la politique aménagement foncier Haute Qualité Environnementale (délibération du 19 mai 2014).

Pour ces opérations, la maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier d'Aigny et celle d'Aumerval, Amettes et Ferfay.

Les propositions d'affectation, qui intègrent le montant prévisionnel des

travaux selon les éléments déposés pour l'enquête départementale, la maîtrise d'œuvre et des divers et imprévus au taux de 15 %, sont détaillées dans le tableau ci-après :

Désignation Maître d'ouvrage	Montant total HT des travaux	Montant total HT des travaux y compris maîtrise d'œuvre, divers et imprévus	Montant de la participation départementale
AFAFAF d'Aigny	385 918,80 €	443 806,62 €	294 192,13 €
AFAFAF d'Aumerval, Amettes et Ferfay	511 251,76 €	587 939,52 €	304 880,49 €

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, décider :

- d'attribuer, à l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier d'Aigny, une subvention départementale d'un montant total de **294 192,13 €**, selon les modalités reprises au présent rapport et conformément au tableau ci-dessus ;

- d'attribuer, à l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier d'Aumerval, Amettes et Ferfay une subvention départementale d'un montant total de **304 880,49 €**, selon les modalités reprises au présent rapport et conformément au tableau ci-dessus ;

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec ces deux associations foncières, les conventions financières précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de cette subvention départementale, dans les termes des projets joints en annexes 3 et 6.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-631I01	2324//906312	Remembrement connexe aux ouvrages linéaires (subventions)	295 000,00	295 000,00	294 192,13	807,87
C04-631G01	2324//906312	AFAF-Subventions travaux et MO communales	305 000,00	305 000,00	304 880,49	119,51

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 30/05/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY